



176361 - Le frère a-t-il le droit de s'opposer au mariage de sa sœur et de menacer de rompre avec elle, même quand leur père approuve le mariage?

question

Voici une femme musulmane qui au départ était mariée avec un musulman avec lequel elle a eu un enfant. Puis Satan réussit à l'embarquer dans ses filets et elle commença à fréquenter des night clubs, fit la connaissance d'un homme mécréant. Leur lien se consolida et elle prit son enfant et alla vivre illicitement avec l'homme en question après s'être apostasiée. Une année plus tard, elle se repentit et laissa tomber son ami et retourna de nouveau à l'islam et s'imposa le port du voile et la pratique de la prière. Son état s'améliora et elle retourna vers ses parents et demanda et obtint leur pardon.

Plusieurs années plus tard, son ami se convertit à l'islam et se présenta chez elle, histoire de demander sa main. Son père accepta la demande comme elle-même. Mais son frère ne l'accepta pas. Il ne put digérer de voir cet homme qui avait pataugé dans la débauche avec sa sœur et l'avait amené à s'apostasier et abandonner son mari revenir demander à épouser sa sœur..Voilà qui explique son refus catégorique. Il menaça de rompre définitivement ses relations avec sa sœur et de ne plus lui adresser la parole, si elle se mariait avec l'intéressé. Cette attitude a beaucoup gêné ses père et mère qui ne veulent pas voir leurs enfants se disputer. Le père a tenté de rappeler à son fils le droit fondé sur le lien de parenté qu'il n'est pas permis de rompre puisqu'Allah en a recommandé l'entretien. Le fils n'en persiste pas moins dans son refus. Il dit qu'il a le droit de rompre ses liens avec elle et que ce droit lui est garanti par la loi religieuse. Ma question est: la loi religieuse lui garantit-elle ce droit vraiment?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La grâce divine consistant à guider une personne (vers l'islam) fait partie des plus grands bienfaits



d'Allah envers Ses serviteurs. Le fidèle serviteur qui en bénéficie doit exprimer intensément sa gratitude envers son Maître pour cette immense grâce. Nous nous réjouissons du repentir des repentants et du fait que des gens soient enfin bien guidés. Le fait que cet homme et cette femme soient guidés vers l'islam de manière à ce qu'ils abandonnent leur conduite malheureuse remplit nos cœurs de joie. Nous demandons à Allah Le Très haut de les raffermir dans l'islam et de réconcilier leurs cœurs.

Si le musulman lointain se réjouit de la nouvelle du retour à l'islam de cette sœur, il est à prévoir que les membres de sa famille soient encore plus heureux que les autres. Car son abandon de l'islam, son éloignement de sa famille, son acceptation de mener une vie illicite avec un mécréant, tout cela était si pénible que beaucoup de cœurs et d'esprits ne peuvent le supporter.

Voilà pourquoi nous conseillons au frère en question de craindre Allah et de murir ses décisions afin d'éviter de causer des nuisances à sa famille et de la diviser. Il pourrait même être la cause d'une chose plus grave, à savoir une autre tentation pour sa sœur car il ne sait pas ce que Satan mijote pour faire trébucher les gens qui viennent d'être guidés vers l'islam et les ramener dans le chemin de l'égarement de l'aberration.

Le père de la femme en question ayant donné son accord pour le mariage de sa fille avec cet homme qui vient de se convertir à l'islam, il ne revient pas à son frère de s'y opposer et de menacer de boycotter sa sœur. Il est vrai cependant qu'il peut exprimer son opinion et échanger avec les membres de sa famille sur la question, mais il n'est pas nécessaire qu'ils acceptent son avis.

C'est pourquoi nous disons: le frère n'a pas le droit de boycotter sa sœur puisque son mariage avec le nouveau converti n'est pas interdit. Quel péché sa sœur aurait-elle commis en acceptant de se marier avec cet homme au point de donner à son frère le droit de la boycotter? Bien que nous disions que la loi religieuse permet à l'homme en question d'épouser la femme et que l'opposition du frère ne compte pas et qu'il n'a pas le droit de boycotter sa sœur consentante, nous recommandons au père et à sa fille de réexaminer leur accord sur le mariage et d'écouter la partie qui s'y oppose et de consulter des gens raisonnables parmi leurs proches et parmi ceux qui sont



au courant de la situation et de s'enquérir de l'état de l'auteur de la demande de mariage et de s'assurer du sérieux de sa conversion à l'islam antérieurement à sa demande de mariage pour être sûr qu'il désire l'islam.

Nous demandons à Allah Le Très haut de bien guider tous vers le bien et ce qui arrange la famille et de leur inspirer la bonne opinion et de les réunir autour de son application.

Allah le sait mieux.